

Message du Conseil communal au Conseil général n° 218 du 11.12.2023

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre de CHF 1'900'000.- pour la période 2024-2028 en vue de réaliser des assainissements et des réparations impératifs dans le réseau de collecte et de traitement des eaux usées et/ou pluviales (PGEE)

1. Préambule

En règle générale, le plan d'entretien du réseau communal d'évacuation des eaux (PGEE) prévoit un curage tous les 5 ans et un contrôle vidéo tous les 10 ans.

Notre commune a été divisée en 5 lots de taille similaire. A partir de 2017 et durant 5 ans, les collecteurs ont été curés et contrôlés par caméra. La 6^{ème} année, soit 2022, a été consacrée à reprendre toutes les sections qui n'ont pas pu être traitées durant les contrôles programmés jusque-là.

2023 est consacré à la mise à jour des plans du cadastre de nos infrastructures communales ainsi qu'à la mise à jour du plan d'action datant de 2012.

2. Introduction

Les contrôles vidéo permettent de :

- Etablir la position réelle des réseaux anciens dont les indications à disposition sont souvent incomplètes ou fausses.
- Catégoriser les sections de conduites selon leur état constructif, de Z0 pour un tronçon fortement détérioré jusqu'à Z4 pour un tronçon en bon état.
- Etablir si l'état de certains secteurs à traiter selon l'ancien plan d'action, ont suivi une évolution négative en termes de dégradation ou si au contraire l'état est resté stable.
- De définir les secteurs ou les tronçons devant recevoir des réparations.
- Définir le type de réparation (robotique, génie-civil, augmentation des sections, etc...)
- Le degré d'urgence de l'intervention à réaliser.

Condensées et analysées, ces informations permettent la mise à jour du plan d'action.

Les mesures à réaliser par le présent crédit cadre seront principalement les mesures prioritaires visant à régler :

- La réfection des collecteurs en mauvais état.
- La neutralisation de pollutions.
- La réduction des eaux claires parasites.
- La réduction des mises en charge potentielles.
- L'adaptation des réglages de déversoirs d'orages.

Les réfections complètes de rues ne sont pas concernées par la présente demande, elles feront l'objet de messages séparés.

3. Considérations générales

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est un outil communal de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation et du traitement des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées. Il tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées et pluviales. Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la commune, maintien de la valeur de renouvellement inclus

A long terme, les Autorités communales visent à assurer le maintien et l'amélioration du système d'évacuation et de traitement des eaux. Le plan d'action qui en découlera sera superposé aux autres outils de maintien et de renouvellement des infrastructures (eau potable et routes). Sur cette base, une planification dans le temps sera réalisable.

La réalisation des projets d'ouvrages, les procédures d'autorisations et la phase d'adjudication des travaux sont une part conséquente dans la réalisation de travaux. Le crédit cadre permet une planification des mesures et de leur réalisation en tenant compte des ressources en personnel que cela nécessite.

Selon le premier plan d'action, un montant avoisinant le million de francs par année est nécessaire pour le respecter dans le temps défini. Les ressources en personnel ne permettraient pas la réalisation des travaux à hauteur de tels montants. Cet élément a été considéré dans l'établissement du montant faisant objet de la présente demande.

Le personnel communal est à même de répondre au rythme actuellement pratiqué d'un investissement annuel de +/- CHF 400'000.-. Le précédent crédit cadre accordé sur 2022 et 2023 (2 ans) était de CHF 800'000.-. Le présent crédit cadre est proposé sur 5 ans pour une meilleure planification technique et financière.

Procédure

Le processus complet est défini comme suit :

- Acceptation du crédit cadre
- Définition des mesures à réaliser
- Adjudication du mandat d'ingénierie
- Etablissement du projet d'ouvrage
- Respect des éventuelles procédures d'autorisation
- Mise en soumission et adjudication des travaux
- Réalisation et suivi
- Réception des ouvrages réalisés
- Mise à jour du plan d'action

4. Délai de réalisation

2024 : Identification des mesures à réaliser durant le quinquennat du crédit et réalisation des projets d'ouvrages, jusqu'à l'adjudication des travaux.

2025 à fin 2028 : Réalisation des mesures identifiées reprise du processus pour l'année suivante et ainsi de suite.

Fin 2028 : Bouclement du crédit cadre et état des lieux des mesures réalisées.

5. Coût des travaux et/ou études

Le montant de CHF 1'900'000.- du présent crédit cadre comprend l'ensemble des coûts nécessaires aux études, à la réalisation des travaux, frais, divers et imprévus compris.

6. Considérations financières

L'investissement brut porte sur un montant de CHF 1'900'000.-, à charge du financement spécial « Assainissement des eaux (720) ».

Coût de l'investissement	CHF TTC
Réalisation de travaux d'assainissement	1'900'000
Valorisation suivi de projet par administration	y.c.
Investissement total	1'900'000
Le demande de crédit porte sur un montant de	1'900'000

Tableau 1 : source - Service financier - commune mixte de Haute-Sorne

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation de l'objet.

Fonds de maintien de la valeur (FMV)

Pour se rendre compte de l'impact financier de cet investissement, il est important de le placer dans l'ensemble de la gestion du réseau d'évacuation et de traitement de l'eau.

Au 31.12.2022, (base habitants 7'300)

- le réseau est estimé à plus de CHF 69'000'000.- (CHF 9'464/hab.)
- le fonds de maintien de la valeur boucle avec un solde de 1'875'821 (CHF 257/hab.)

Chaque année, nous devons attribuer au fonds de maintien de la valeur, environ CHF 500'000.- (CHF 68,50/hab.) à charge du compte de fonctionnement et prélevons de ce fonds (produit) environ CHF 130'000.- (CHF 17,80/hab) correspondant aux amortissements des investissements et frais d'intérêts.

Il faut être conscient que peu importe si nous réalisons des investissements ou pas, l'apport au FMV restera à charge de la taxe annuelle. Cependant, le vieillissement de notre réseau cause plus d'interventions dites en urgence, qui elles impactent les coûts de fonctionnement mais ne permettent pas de prélèvement équivalent dans le fonds MV

7. Financement

Le dossier sera soumis au SEDE pour d'éventuelles subventions relatives à la suppression des eaux parasites. Le montant de ces contributions n'est cependant pas encore déterminé.

La dépense couverte par voie d'emprunt est la suivante :

Désignation	CHF TTC
Coût total du projet	1'900'000
Contribution du SEDE	p.m.
Besoin de financement	1'900'000

Tableau 2 : source - Service financier - commune mixte de Haute-Sorne

Montant du crédit pour la réalisation

CHF 1'900 000.-

NB : Les subventions sont octroyées au terme des travaux de construction elles seront donc portées en déduction de l'emprunt initial lors de la consolidation de ce dernier.

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Pour les dépenses liées à l'entretien du réseau d'évacuation des eaux, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) fixe la durée de vie à 80 ans, pour les canalisations d'assainissement des eaux, soit un taux d'amortissement de 1,25%.

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

Charge financière annuelle :

La charge financière annuelle est assumée par le financement spécial, fonction 720 Assainissement des eaux.

Les projections ci-dessous ne tiennent pas compte des subventions et est calculée après réalisation complète du projet.

Charge financière - montants en CHF	Taux	CHF
Taux d'amortissement comptable	1.25%	23'750
Charge d'intérêt	2.50%	47'500
Charge annuelle à charge du compte		71'250

Tableau 3 : source - Service financier - commune mixte de Haute-Sorne

Le prélèvement dans le fonds de maintien de la valeur sera du même montant.

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 13 novembre 2023

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**
Eric Dobler **Raphaël Mérillat**

Annexes : Etat des canalisations PGEE par villages et hameaux